

Nombre de membres en exercice	40
Présents	29
Pouvoirs	0
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20231129-DEL-2023-55-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre le Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER - Guillaume BONNETAUD - Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Philippe DUTHEIL représenté par Éliane VERGNE Joël FORESTIER - Franck FOUR - Gérald GASCHET - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT - Christian LEBLANC - Hubert LEHMANN - Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Jean-Pierre NEXON représenté par Carole BEN TOUMIA - Laurent PAQUET - Philippe RAIGNÉ - Françoise RIVET représentée par Monique LAFARGE - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Dominique TALABOT Michel THEYS - Guy TOUZET représenté par Danièle BAPT - Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2023-55

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PETR DU PAYS MONTS ET BARRAGES MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur du PETR a été validé en comité syndical du 18 novembre 2020, puis modifié par délibérations du Comité syndical du 24 novembre 2022 et du 22 mars 2023. Il a pour objet de préciser l'organisation et les conditions de fonctionnement du PETR du Pays Monts et Barrages et définit l'ensemble des règles n'ayant pas de caractère réglementaire ou législatif et, d'une manière générale, celles qui n'ont pas été prévues dans les statuts du PETR.

Monsieur le Président propose de créer une commission MAPA-GEMAPI pour le suivi des marchés publics passés dans le cadre de la gestion de la compétence GEMAPI, notamment ceux nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le Contrat territorial Vienne amont 3.

Il s'avère donc nécessaire de rajouter à l'article 10, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions, qu'une commission MAPA-GEMAPI, composée des mêmes membres que la commission GEMAPI et réunie sous l'autorité du Président du PETR, est mise en place pour assurer le suivi des accords-cadres et marchés passés dans le cadre de la gestion de la compétence GEMAPI (Cf. règlement en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, valident cette modification et adoptent le nouveau règlement intérieur.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**